



AUDIO MARKETING SERVICES

Conditions Générales de Vente à l'usage des revendeurs - version janvier 2023 -

Article 1 – Application et opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur avant la création de son compte client pour lui permettre de passer commande. Une copie de ces CGV doit obligatoirement être signée et retournée à Audio Marketing Services (AMS) pour la création du compte client.

Les CGV sont aussi disponibles sur demande au siège de la société et en permanence sur son site internet. Elles sont datées et mises à jour chaque année.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par AMS et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'AMS, prévaloir contre les CGV.

Le fait qu'AMS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 – Commandes et ouverture de compte

Seules les commandes écrites précises, détaillant notamment le type de produit, la marque, la référence, la finition, la quantité souhaitée et les conditions de livraison, pourront être prises en compte (sauf dérogation ponctuelle donnée par AMS).

Seules les commandes portant sur des marques dont AMS a la distribution pour le territoire de l'acheteur pourront être effectivement prises en compte.

Toute commande prévoyant le règlement après la livraison pourra être refusée par AMS.

Lorsqu'un acheteur ne répond pas aux critères quantitatifs et qualitatifs qu'est légitimement en droit d'attendre AMS pour la commercialisation de ses produits (exploitation d'un point de vente physique, bonne disponibilité des produits permettant dans la mesure du possible une vente immédiate, présentation dans un environnement valorisant – décoration et agencement, existence d'un rayon hi-fi présentant une large gamme d'équipements, service de qualité aux clients par des vendeurs dûment formés, espace de test des produits à l'usage des consommateurs), AMS se réserve le droit de refuser toute commande passée par un tel acheteur sous réserve d'en exposer les motifs.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord d'AMS.

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle a été acceptée par AMS. AMS se réserve le droit absolu de refuser la modification ou l'annulation.

Article 3 – Obligation d'honnêteté et de loyauté

L'acheteur s'engage à une obligation d'honnêteté et de loyauté envers AMS et les marques que celui-ci représente. Tout dénigrement ou malhonnêteté pourra entraîner la rupture immédiate et sans préjudice de la relation commerciale. L'approvisionnement ou la tentative d'approvisionnement auprès d'un fournisseur étranger de produits d'une marque distribuée par AMS pourra entraîner la résiliation de toute garantie et la rupture immédiate et sans préjudice de la relation commerciale.

En effet, AMS ne souhaite notamment pas supporter les coûts associés à la fourniture de documents et de manuels en français, à l'expertise technico-commerciale, à l'assistance technique au consommateur en cas de défaillance du revendeur, à la formation des équipes du revendeur et à la prise en charge du service après-vente sous garantie sur des produits qu'elle n'aurait pas vendus.

Article 4 – Revente

L'acheteur s'engage à ne pas revendre à un autre professionnel non-agréé les produits soumis à une obligation d'agrément par AMS, afin de garantir le respect des conditions de distribution de la marque, une formation de qualité au revendeur, un service de qualité au consommateur, et la bonne gestion du réseau commercial d'AMS.

Cette interdiction pourra, au choix d'AMS, être levée temporairement par accord écrit après agrément du professionnel.

Dans tous les cas, le consommateur doit impérativement pouvoir contacter de façon simple un revendeur compétant et obtenir une assistance complète.

Article 5 – Livraison

5.1 Frais de port

La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par simple avis de mise à disposition dans les locaux du vendeur, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur soit dès l'expédition par le vendeur comme précisé ci-après.

L'expédition par le vendeur de produits en France métropolitaine, en Belgique ou au Luxembourg s'effectue franco de port, ce dernier conservant alors le choix du transporteur.

Toutefois, toute expédition de produits en France métropolitaine, en Belgique ou au Luxembourg d'un montant inférieur à **600** euros Hors Taxes (ou **1200** euros

Hors Taxes en cas de prise de rendez-vous obligatoire pour la livraison) sera automatiquement facturée d'une somme forfaitaire de **35** euros ajoutée sur la facture au montant des marchandises.

5.2 Délais

La livraison aura lieu, dans la mesure du possible, dans les dix jours ouvrables de la réception de la commande, sous réserve de la disponibilité du produit en stock et sauf condition particulière acceptée par l'acheteur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation de commandes en cours. Toutefois, si un mois après la date de livraison prévue ci-dessus, les marchandises n'ont pas été livrées, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties et l'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dommages et intérêts. Il est précisé que ce délai d'un mois exclut le mois d'août et la semaine entre Noël et le nouvel an.

En outre, la responsabilité d'AMS sera totalement dérogée en cas de force majeure. Les obligations contractuelles d'AMS seront alors suspendues de plein droit, sans formalité.

5.3 Risques

Le transfert de propriété intervenant au moment de la sortie de l'entrepôt du vendeur, l'acheteur supporte les risques, même en cas de vente convenue franco, dès l'expédition des entrepôts du vendeur.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer dans les délais légaux ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée A.R. au transporteur avec copie à AMS.

Les indemnités éventuelles d'assurance reviendront alors à l'acheteur.

www.AudioMarketingServices.fr

320 rue du Professeur Paul MILLIEZ • 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE • FRANCE
POSITIVE HOUSE • Tél. : +33 (0)1 55 09 55 55 • Courriel : info@AudioMarketingServices.fr
S.A.S. AU CAPITAL DE 150 000 € • R.C.S CRETEIL 302 664 347 • N° T.V.A. I.C. FR 12302664347

N° IDU (Identifiant Unique pour la filière des piles et batteries) : FR000917_06GQPL

N° IDU (Identifiant Unique pour la filière des emballages) : FR000917_01SVTW

N° IDU (Identifiant Unique pour la filière EEE) : FR000917_05P79Z

Article 6 – Garantie

Les produits sont garantis, pièces et main d'œuvre, contre tout défaut de matière et de fabrication pendant une durée minimale d'un an (sauf spécification contraire) à compter de la date de livraison, sous condition de la production du justificatif de la facture d'achat accompagné du numéro de série de l'appareil et sous réserve du respect des normes d'utilisation, d'entretien et de maintenance spécifiées par le fabricant.

Au titre de cette garantie, la seule obligation d'AMS sera la réparation ou le remplacement du produit ou de l'élément reconnu défectueux, à l'exclusion de toutes pénalités ou demandes de dommages et intérêts directs ou indirects. AMS pourra à sa convenance rembourser le produit défectueux.

Les pièces reconnues défectueuses, en cas d'échange standard, resteront la propriété d'AMS.

Les frais de port (transport et assurance), sont à la charge de l'expéditeur

La garantie ne joue ni pour les vices apparents, ni pour les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore pour une modification du produit non prévue ni spécifiée par le fabricant.

Article 7 – Prix

Les produits d'AMS sont facturés d'après les tarifs communiqués à l'acheteur au moment de la passation de la commande. Les prix sont Hors Taxes, franco de port en France métropolitaine, en Belgique ou au Luxembourg sous les conditions rappelées ci-avant.

Article 8 – Paiement

8.1 Modalités

La première commande n'est prise en compte que suite à un **règlement par avance, par virement bancaire, avec un escompte de 1,5%** automatiquement déduit du prix.

Après accord avec le service commercial, le paiement des commandes suivantes pourra aussi s'effectuer selon les modalités suivantes :

- paiement sous 8 jours nets par prélèvement SEPA interentreprises (SDD B2B), avec un escompte de 2% déduit du prix.
- paiement sous 8 jours nets, par virement, avec un escompte de 1,5% déduit du prix.
- **paiement sous 8 jours nets, par prélèvement SEPA, avec un escompte de 1% déduit du prix.**
- paiement sous 8 jours nets, par chèque, sans escompte.
- **paiement sous 30 jours nets, par prélèvement SEPA, sans escompte.**
- paiement sous 35 jours nets, par virement, sans escompte.
- paiement sous 40 jours nets, par prélèvement SEPA interentreprises (SDD B2B), sans escompte.

Au titre du présent article, x jours nets doit se comprendre x jours nets de la date de facture.

8.2 Retard ou défaut

Le retard de paiement et/ou de versement des sommes dues par le client au-delà du délai de paiement mentionné sur la facture adressée à celui-ci entraînera de plein droit une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012), et sauf report sollicité à temps et accordé par AMS :

- l'exigibilité de toutes les sommes restantes dues,
- des intérêts de retard calculés, selon les dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, à l'intégralité des sommes restant dues sur base d'un taux d'intérêt égal à 15% (et au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal) le lendemain de la date d'échéance de la facture,
- tous les frais directement issus du retard ou du défaut de paiement (frais de dossier, frais de relance, frais de recouvrement, etc.) et une indemnité de 15% des sommes dues à titre de clause pénale.
- dans le cas d'un tel non-respect d'une quelconque échéance, AMS sera alors en droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours de l'acheteur sans que cette inexécution puisse constituer une quelconque faute de la part d'AMS.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à AMS qui pourra demander, en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les autres commandes, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leurs paiements soient échus ou non.

En cas de non règlement de l'une quelconque des factures, tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause pourra être imputé immédiatement par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

8.3 Exigence de garanties ou règlement par avance sans escompte

Dans le cas de non-respect d'une échéance, AMS pourra également exiger, tant en cours d'exécution d'une commande que pour toute nouvelle commande, soit un paiement comptant sans escompte avant livraison, soit un aval ou une garantie d'un établissement bancaire de premier ordre, à l'exclusion de toute autre forme de règlement.

Article 9 – Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu qu'AMS conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

Cependant, dès la livraison desdites marchandises, l'acheteur en devient responsable, le transfert de la détention impliquant le transfert des risques. L'acheteur s'engage donc à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises livrées.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

Faute de paiement par l'acheteur de la totalité du prix ou d'une seule fraction du prix aux échéances stipulées, AMS pourra exiger de l'acheteur ou de toute personne qui s'en trouveraient détentrices la restitution des marchandises.

En cas de mise en redressement judiciaire ou en liquidation de biens, les marchandises pourront être revendiquées, conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, dans les trois mois suivant la publication du jugement d'ouverture de la procédure.

Article 10 – Compétence et contestation

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de 15 jours de la demande de règlement amiable formulée par la partie la plus diligente, toute contestation de quelque nature que ce soit, sera soumise aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et sera soumise au droit Français.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Les conditions générales d'achat ou des clauses stipulées sur les bons de commande ou toute autre pièce des clients d'AMS ne peuvent annuler ni modifier les conditions ci-dessus, à moins d'un accord express de la part d'AMS.

Le

A

Nom et signature (*)

Raison sociale et cachet de la société

(*) : Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour accord* »